

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA

Françoise LACAILLE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Abdallah EL BAIED
Sarah PIRAUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. VALLERAND à M. RENAUX ; Mme LETRILLARD à Mme GUFFROY ; Mme LEFEVRE M. à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à Mme LACAILLE ; Mme MEURET à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à M. LIRUSSI ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE C. ; M. WATIER à M. FERGUEN ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.

Absent excusé : M. CHAFI

Absents : Mme NOE-LAVAUZELLE, M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....11
Absents.....03
Votants.....30

Délibération 2022 - 205

10 - PROLONGATION DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°3

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la TFPB en QPV.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes des contrats de ville, fixent pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

La loi de finances pour 2022 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2023. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées dont l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La convention signée sur le territoire de la Ville de Chauny arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc de la proroger par avenant.


Cet avenant n'apporte qu'une simple prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 de l'abattement sans modification des autres modalités.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales et solidarité, et de la commission des finances,

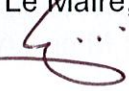
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°3 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 24/10/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.



Pour extrait conforme,
Affiché le 27 octobre 2022
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.